REPUBLIQUE FRANÇAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

GOUVERNEMENT

N° 2021- 1981/GNC Du 3 novembre 2021

Ampliations: 1 H-C DTE

1 12 Intéressée Archives 1

ARRETE

admettant des entreprises au bénéfice d'une nouvelle période de prolongation de « l'allocation de soutien Covid-19 »

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie;

Vu la délibération modifiée n° 40/CP du 29 juin 2020 instituant des mesures de soutien aux secteurs durablement touchés par les conséquences économiques liées à la crise de la Covid-19;

Vu la délibération n° 176 du 27 septembre 2021 modifiant la délibération modifiée n° 40/CP du 29 juin 2020 instituant des mesures de soutien aux secteurs durablement touchés par les conséquences économiques liées à la crise de la Covid-19;

Vu la délibération n° 129 du 11 février 2021 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie:

Vu la délibération n° 2021-59D/GNC du 22 juillet 2021 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2021-8440/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie;

Vu l'arrêté n° 2021-8442/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie;

Vu l'arrêté n° 2021-8776/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la fin de fonctions de M. Samuel Hnepeune et la prise de fonction de M. Vaimu'a Muliava en qualité de membre du gouvernement de Nouvelle-Calédonie:

Vu l'arrêté 2021-8444/GNC-Pr du 22 juillet 2021 constatant la prise de fonction de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie;

Vu l'arrêté n° 2020-945/GNC du 7 juillet 2020 fixant les modalités de versement de "l'allocation de soutien Covid-19";

Vu l'arrêté conjoint n° 2021-10512 du 6 septembre 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie;

Vu l'arrêté n° 2021-11490 du 4 octobre 2021 modifiant l'arrêté n° 2021-10512 du 6 septembre 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie;

Vu les demandes du mois d'octobre 2021 présentée par les entreprises concernées penéficier du renouvellement de « l'allocation de soutien Covid-19 » à compter du 1^{er} novembre 2021,

Accusé de réception en préfecture 988-229880018-20211104-2021-1981GNC-AL

ARRETE

Article 1^{er}: Les entreprises qui relèvent des secteurs d'activité durablement touchés par les conséquences économiques générées par les périodes de confinement listés à l'article 1^{er} de l'arrêté modifié n° 2020-945/GNC du 7 juillet 2020 susvisé, dont le nom suit, sont admises au bénéfice de « l'allocation de soutien Covid-19 » à compter du 1^{er} novembre jusqu'au 31 décembre 2021.

L'allocation est versée selon les modalités prévues aux articles 1^{er} à 9 de la délibération modifiée n° 40/CP du 29 juin 2020 susvisée.

Enseigne	Ridet	Secteur d'activité	Nombre de salariés concernés
SLAP SARL	0211813.001	Location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers	6
SOUTH PACIFIC TOURS	0088179.001	Activités des voyagistes	12
NOUVATA	0010231.001	Hôtels et hébergement similaire	67
KOUNIE TOURS SARL	0186650.001	Autres activités liées au sport	5
AIR CALEDONIE INTERNATIONAL	0091454.001	Transports aériens de passagers	360
KOULNOUE VILLAGE	0279356.001	Hôtels et hébergement similaire	34
Voyagence SARL	0033225.001	Activités des agences de voyage	4
Agence de Voyages BROCK SARL	0348391.001	Activités des agences de voyage	18
LE MERIDIEN ILE DES PINS	0407411.001	Hôtels et hébergement similaire	58
MERIDIEN NOUMEA RESORT AND SPA	3333302.002	Hôtels et hébergement similaire	160
SHERATON NEW CALEDONIA DEVA RESORT AND SPA	0918805.001	Hôtels et hébergement similaire	114
SUD LOISIRS SARL	1028620.001	Autres activités récréatives et de loisirs	1

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie.

Le membre du gouvernement chargé du travail, de l'emploi, et de la formation professionnelle, de la politique du « bien vieillir », du handicap, de la recherche et de la mise en valeur des ressources naturelles,

Thierry SANTA

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

Louis MAP Calculsé de réception en préfecture 989-229880018-20211104-2021-1981GNC-AI Date de télétransmission : 04/11/2021 Date de réception préfecture : 04/11/2021

N.B.: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.